

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2009

*L'an deux mille neuf,
Le quinze octobre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 8 octobre 2009.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (arrivé au R7)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Serge BACLÉT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Danièle RODRIGUEZ	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (jusqu'au rapport n° 7)
- Monsieur Jean-Pierre LENOIR à Monsieur Hervé REB
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Georgette DEGOULANGE à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Caroline THEVENIAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Virginie DE BATTISTA
- Madame Marie-Claude MISERY à Madame Catherine CARLE-VIGUIER
- Madame Denise NOTON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Jacques TOURNY
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Michel PACAUD

Etaient excusés :

- Monsieur Michel DAVENTURE (représenté par Madame Danièle RODRIGUEZ)
- Madame Joëlle SANDON (représentée par Monsieur Bernard GRECKI)
- Monsieur Gérard VOISIN (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Jean-Pierre PETIT (empêché) représenté par Madame Hélène FRIAT
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS
- Monsieur Georges GUYONNET

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2009.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n° 1 : Disposition préalables au lancement de procédures de délégation de service public

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Délibération n°1 : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l'article L 1413-1 et L 2121-22,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, JOBARD et Mme PAON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

FIXE sa composition ainsi qu'il suit :

- Le Président de la CAMVAL ou son représentant
- Trois conseillers communautaires représentant la CAMVAL, élus à la représentation proportionnelle,
- Un représentant de l'association de consommateurs UFC-Que choisir,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- Un représentant de la Chambre des Métiers de Saône-et-Loire,
- Un représentant de l'Union Départementale des OTSI de Saône-et-Loire,
- Un représentant de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux,

Il sera désigné autant de suppléants que de titulaires par organisme représenté.

DESIGNE, à l'issue des opérations de vote : MM. Patrick BUHOT, André BERTHOUD et Patrick MONIN, comme représentants de la CAMVAL,

AUTORISE le Président à nommer les représentants des organismes extérieurs sur leurs propositions.

Délibération n°2 : Gestion du camping d'Azé - saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. le Président, DESROCHES et MONIN,

Après en avoir délibéré,

Par 81 voix pour, 1 contre, 2 abstentions,

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'opportunité du projet de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping communautaire d'Azé.

Délibération n°3 : Commission de délégation de service public : condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants, et D 1411-1 et suivants,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées au siège de la CAMVAL à l'attention de M. le Président, au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 2 : Adoption du Budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-010 du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif principal 2009,

Vu la délibération n° 2009-039 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 adoptant le compte administratif 2008 du budget principal,

Vu la délibération n°2009-041 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 précisant l'affectation des résultats 2008 du budget principal,

Vu la nomenclature M14,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n° 3 : Adoption du Budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009-011 du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009,
Vu la délibération n° 2009-040 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 adoptant le compte administratif 2008 du budget annexe,
Vu la délibération n° 2009-041 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 précisant l'affectation des résultats 2008 du budget annexe,
Vu la nomenclature M14,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2009 « Site d'Azé » de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°4 : Information : remplacement d'agents suite à mutations et départ en retraite

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Suite à la mutation de deux agents et au départ à la retraite d'un agent, il a été procédé au recrutement :

- D'un technicien supérieur chef, adjoint à la responsable du Pôle Opérationnel, Monsieur Patrick PETIT, qui arrive de la Ville de Mâcon par voie de mutation
- D'un adjoint administratif, assistante de la responsable du Pôle Opérationnel, Madame Gaétane MONCHECOURT, qui nous vient de la Communauté Urbaine de Lyon
- D'un adjoint technique de 2^{ème} classe au Pôle aquatique, Monsieur Cyril PY.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°5 : Office de Tourisme Communautaire – Demande de renouvellement du classement en 3 étoiles

Rapporteur : Annie BESSON

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005, du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu les articles R 133-20 et suivants, et D 133-21 et suivants du code du tourisme,

Vu le classement en trois étoiles de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône,

Vu le courrier en date du 3 août 2009 par lequel l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône a formulé une demande de renouvellement de son classement en trois étoiles,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône dans la catégorie des « trois étoiles ».

Rapport n°6 : Action de développement économique – Modification de l'intérêt communautaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, 25 septembre 2008 et 25 juin 2009 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt, pour le territoire de l'agglomération du Mâconnais-Val de Saône, d'une étude multipartenariale pour la faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. COLON, BUHOT, le Président, TERRIER et JOBARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De compléter comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire Développement économique, Actions de développement économique d'intérêt communautaire : ajout de « l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville »,

- D'autoriser le Président et le Bureau permanent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et à solliciter, pour ce faire, les cofinancements des partenaires,

- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2010.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n°7 : Parc d'activités économiques Europarc Sud-Bourgogne : point de situation sur la procédure ZAC

Rapporteur : Gérard COLON

Le Conseil est informé de l'avancée de la procédure ZAC en vue de la création d'un parc d'activités économiques communautaire.

Rapport n°8 : Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : point de situation

Rapporteur : Claude PATARD

Le Conseil est informé des dernières avancées du projet de périmètre SCOT et des décisions à venir.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapport n°9 : Restauration étudiante – convention de partenariat entre la CAMVAL et le CROUS

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Considérant la convention par laquelle le CROUS de Bourgogne adhère au restaurant administratif « RESCAM » situé à Mâcon, afin de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur ne disposant pas d'une solution collective et sociale de restauration, de s'y restaurer le midi des jours ouvrés,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. BELLEVILLE, le Président, BERTHOUD et MME DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec le CROUS en vue de prendre en charge une partie des frais de restauration des étudiants ne disposant pas d'une solution collective de restauration, selon les modalités définies dans la convention.

SPORT, CULTURE

Rapport n°10 : Soutien aux écoles de musique du territoire communautaire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes »

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,
Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière aux associations et écoles musique et de danse de son territoire dans le cadre d'une mise en réseau pédagogique, selon des modalités révisées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, AUCAGNE, BERTHOUD, JOBARD et Mmes BAUTISTA et DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention modifié pour l'aide aux écoles de musique du territoire communautaire, joint en annexe,
- d'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS

Rapport n°11 : Adhésion à la charte de partage de l'information géographique Géobourgogne

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005 sur les documents administratifs et les informations publiques ;

Vu la directive en date du 14 mars 2007 du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire) ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2007 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales incitant les préfets de région à mettre en œuvre des systèmes d'information géographique régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CAMVAL ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 29 juin 2009 ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. JOBARD et le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la charte Géobourgogne de partage pour l'information géographique, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le président à la signer avec l'Etat et le Conseil Régional.

Rapport n°12 : Adhésion à la convention BASECO des CCI de Bourgogne

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Considérant l'intérêt de la proposition des CCI de Bourgogne,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer au service BASECO proposé par les CCI de Bourgogne,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Questions diverses

Expérimentations relatives à l'abaissement de l'exposition aux ondes électromagnétiques - appel à candidatures : Aucune autre commune de la CAMVAL n'ayant manifesté son intention d'être candidate, la Ville de Mâcon montera son propre dossier de candidature.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)

Pierre TERRIER présente la question orale suivante :

« Monsieur le Président,

La mise en service, le 1^{er} juillet dernier, de la nouvelle organisation des transports en commun assurés par le SITUM a fait apparaître plusieurs modifications importantes des services offerts à nos concitoyens. Les évolutions dans la tarification, en particulier la suppression des gratuités pour les handicapés ou les seniors, la suppression des navettes gratuites « Transpark » organisées pour la desserte du centre-ville de Mâcon, ont fait réagir de nombreux usagers de ce service public.

Les explications données à cette détérioration du service vont de la difficulté du SITUM à équilibrer son budget sans bénéficier d'une aide de la CAMVAL à des difficultés provenant du refus de la Ville de Mâcon de prendre en charge financièrement les services spécifiquement mis en œuvre sur son territoire.

Pourriez-vous nous indiquer, Monsieur le Président, les raisons réelles qui ont conduit le SITUM à prendre ces décisions, ainsi que les initiatives que vous pensez prendre afin de remédier à cette détérioration du service public de transport. »

Le Président PATARD apporte la réponse suivante :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

« Monsieur le Conseiller communautaire,

Vous me posez la question sur les raisons réelles qui ont conduit le SITUM à prendre des décisions ayant entraîné des modifications des conditions tarifaires et à supprimer les deux navettes gratuites « Transpark ».

Vous imaginez bien que ces questions ont fait et font l'objet de discussions, et d'entretiens, tant au Bureau permanent de la CAMVAL qu'entre le Président du SITUM et moi-même.

Je voudrais dire en premier lieu, que l'organisation des transports urbains a été déléguée dès l'origine de la CAMVAL au SITUM et qu'en conséquence les décisions sont du seul ressort du SITUM.

En 2004, la CAMVAL a adhéré au SITUM. Ce syndicat est donc constitué de la CAMVAL et de deux communes. Les 26 délégués de la CAMVAL, suite à un accord intervenu avec l'exécutif de la CAMVAL de l'époque, sont désignés sur le principe d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, étant entendu que le Conseil communautaire entérine les propositions des communes. C'est ainsi qu'il a été procédé par le Conseil communautaire du 16 février 2006 puis après les élections par le Conseil communautaire du 24 avril 2008.

Ce système conduit – en fait – à ce que la CAMVAL n'intervienne pas – en tant que telle – dans les décisions, sauf à verser une contribution au SITUM de l'ordre de 90 000 € en 2008 et 2009.

Cette situation découle de l'histoire ; elle est identique au SICTOM. C'est pourquoi, en accord, avec les Présidents du SITUM et du SICTOM, nous avons entrepris de réfléchir à la suppression des deux syndicats avec comme date butoir la fin de la présente mandature.

Il est nécessaire que les décisions concernant les sujets essentiels des transports et de la collecte et du traitement des ordures ménagères, soient débattues au sein de ce Conseil communautaire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons là une illustration de la nécessité d'une réforme des collectivités territoriales.

Sur les questions de conditions tarifaires, de navettes interparking, de fonctionnement des transports dans l'agglomération et spécialement dans la Ville-centre, le Président du SITUM a toute latitude pour répondre.

J'indique que depuis plusieurs mois, j'ai eu des contacts réguliers avec le Président du SITUM qui m'a tenu informé des dispositions envisagées.

A titre personnel, je souhaite :

- que la question des navettes Nord-Sud et Est-Ouest soit réexaminée,
- que la politique tarifaire pour les personnes handicapées soit aménagée,

et je suis prêt en accord avec le SITUM et son Président et dans le cadre de la commission Transports et déplacements de la CAMVAL, du Bureau permanent et bien sûr du Conseil communautaire à en discuter. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Gérard COLON